

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DDEEES 125-3 Avenant n°1 à la convention 2011-2013 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, et versement du solde de la subvention pour 2011.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2011 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 31 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant de la subvention à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour l'année 2011 et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2ème commission,

Délibère :

ARTICLE 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention en date du 31 janvier 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris pour la période 2011-2013.

ARTICLE 2 : Une subvention de 378.900 Euros est accordée à l'Union Départementale des syndicats CGT-FO de Paris au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 178.300 Euros.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 - du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris